

Avis d'enquête publique

Commune de HOUFFALIZE

ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET
DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Concerne la demande de **S.A. BENOIT JONKEAU - Mr JONKEAU** ayant son siège social à **Taverneux, 48 à 6661 Mont (Lux.)**

en vue d'obtenir le **permis d'environnement de classe 2** pour :
le renouvellement du permis d'environnement pour un hall de stockage de matériel et matériaux de construction qui a expiré en mai 2023,
à **Taverneux, 48 à 6661 Houffalize**
cadastré HOUFFALIZE Division 3, section C n°52G, 52/2, 531D.
référéncé : P. Env. 01/2024 - SPW 10013880/UFO.mbr

Le projet est soumis à enquête publique en vertu de l'article D.29 du Code de l'Environnement.
La durée de l'enquête publique est de 15 jours s'agissant d'un projet de **catégorie C** (article D29-13, § 1er, du Code de l'Environnement).

Le dossier peut être consulté à l'administration communale à partir de la date d'ouverture de l'enquête jusqu'à la date de clôture chaque jour ouvrable pendant les heures de service et le mercredi de 16h30 à 20h00 **uniquement sur rendez-vous** à prendre au plus tard 24 heures à l'avance auprès du Service Urbanisme.

Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à :
31/05/2024	07/06/2024	Commune de Houffalize Service Urbanisme Rue de Schaerbeek, 1 6660 - HOUFFALIZE 24/06/2024 à 11h00.	Collège Communal Rue de Schaerbeek, 1 6660 - HOUFFALIZE

Le Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée.

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'Administration communale reprise ci-dessous dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête :

Administration communale de HOUFFALIZE – Service urbanisme : Rue de Schaerbeek, 1 – 6660 HOUFFALIZE – 061/28.00.58 – fabrice.fraiture@houffalize.be

Tout intéressé peut obtenir des explications techniques sur le projet auprès du :

- Demandeur,
- Fonctionnaire technique pour les aspects environnementaux (SPW - Département des Permis et Autorisation - Direction de Namur-Luxembourg : Avenue Reine Astrid, 39 à 5000 NAMUR).

A Houffalize, le 31/05/2024



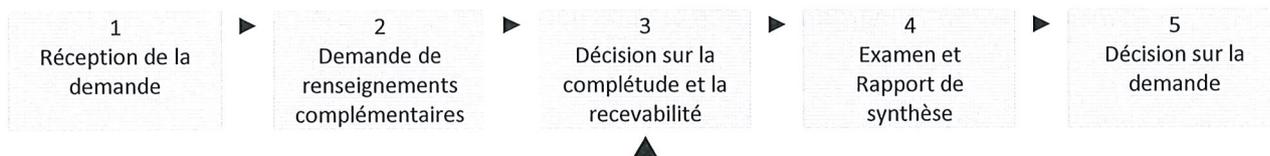
Pour le Bourgmestre,

La personne déléguée
Fabrice Fraiture

27.05.2024*001055

Collège communal de et à Houffalize
c/o Administration communale
Rue de Schaerbeek 1
6660 HOUFFALIZE

Nos références : **10013880/UFO.mbr** (à rappeler dans toute correspondance)



RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis d'environnement
Demande complète et recevable. Communication à la Commune.

Résumé de la demande :	
de	- Benoit JONKEAU SA SA Taverneux 48 à 6661 HOUFFALIZE
pour le projet	- maintenir en activité une entreprise générale de construction - dont le n° de dossier est 10013880 - de classe 2
pour l'établissement	- JONKEAU BENOIT S.A. TAVERNEUX n° 48 à 6660 HOUFFALIZE (Nadrin) - dont le n° public est 10102182

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis d'environnement définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

Le dossier comprend une évaluation appropriée détaillée pour l'ensemble des volets environnementaux. Sur base de ces éléments, l'établissement ne devrait a priori pas générer de nuisances excessives. L'autorité compétente et les instances d'avis trouveront dans le dossier les informations suffisantes que pour pouvoir prendre une décision en toute connaissance de cause.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le collège communal de la Ville de Houffalize est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	<u>Ville de Houffalize</u>
Raison :	Commune de dépôt

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	SPW ARNE - DRCB - Direction du Développement rural - Libramont
Raison :	Avis obligatoire. Zone(s) : <u>Zone d'affectation : Agricole (Art. D.II.36. et R.II.36-1 à R.II.36-12.)</u>

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux Souterraines de Marche-en-Famenne
Raison :	Infiltration des eaux usées domestiques (dont aire de lavage des véhicules)

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux de surface
Raison :	Rubrique(s) : <u>50.50.03 - Installation de distribution non visée par les rubriques 50.50.01 et 50.50.02, destinée à l'alimentation en hydrocarbures liquides à température et pression normales (0 °C et 1 atmosphère), des réservoirs des véhicules à moteur et, le cas échéant, des réservoirs mobiles tels que bidons, jerrican, 50.20.03 - Car-wash</u>

Instance :	SPW TLPE - DATU - Direction du Luxembourg - Urbanisme
Raison :	Avis obligatoire en Permis d'Environnement.

Instance :	SPW ARNE - Direction de Marche-en-Famenne du Département de la Nature et des Forêts
Raison :	Suite à votre demande.

Le fonctionnaire technique doit vous envoyer un rapport de synthèse dans un délai de 70 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prorogé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

▪ **Que devez-vous faire maintenant ?**

1. Organiser l'enquête publique Art. D29 Code de l'environnement
2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement D65 et R21 du Code de l'environnement
3. Recevoir le rapport de synthèse

1. L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collègue

à l'adresse suivante :

- permis.environnement.namur@spw.wallonie.be

2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

3. Réception du rapport de synthèse

Dans un délai de 20 jours calendrier maximum, à dater de la réception du rapport de synthèse, vous devez envoyer votre décision

- au demandeur,
- au fonctionnaire technique et
- aux instances consultées citées ci-dessus.

▪ Que devez-vous faire si vous ne recevez pas le rapport de synthèse ou s'il vous est transmis en dehors des délais ?

Il appartient au collège communal de statuer en tenant compte du dossier d'évaluation des incidences et de toute autre information à sa disposition.

Dans ce cas, pour être valide, cette décision doit être notifiée au plus tard dans les 90 jours à dater du lendemain de la date d'envoi de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, mes salutations distinguées.


Giuseppe MONACHINO
Fonctionnaire technique

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)



CONTACT

Permis d'environnement

Département des Permis et
Autorisations
DPA Namur-Luxembourg
Avenue Reine Astrid 39
5000 NAMUR

VOS GESTIONNAIRES

Permis d'environnement

Contact technique :
Ulrik FONTENELLE
ulrik.fontenelle@spw.wallonie.be
Contact administratif :
Maria BRACONE
maria.bracone@spw.wallonie.be
+32 (0)81 71 53 46

VOTRE DEMANDE

RÉFÉRENCES

Permis d'environnement :
10013880

Commune : P Env/01/2024

VOS ANNEXES :

Néant

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.